



Date de dépôt : 6 janvier 2023

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Caroline Marti, Léna Strasser, Romain de Sainte Marie, Sylvain Thévoz, Glenna Baillon-Lopez, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Alberto Velasco, Amanda Gavilanes modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Réduction du nombre d'élèves par classe et amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire)

Rapport de Patrick Malek-Asghar (page 5)

Projet de loi (13056-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Réduction du nombre d'élèves par classe et amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 50 (abrogé)

Art. 61A Effectifs – principes généraux (nouveau)

¹ L'effectif des classes de l'enseignement primaire tient compte des spécificités de chaque école, en particulier au sein du réseau d'enseignement prioritaire, des catégories socioprofessionnelles des parents, des dispositifs inclusifs, des différences entre cycle élémentaire et cycle moyen, des bâtiments, des projets locaux et des ressources attribuées par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

² Il tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.

Art. 61B Effectifs – valeurs maximales (nouveau)

¹ Le nombre moyen d'élèves par classe de l'enseignement primaire à l'échelle du canton est inférieur ou égal à 18 et aucune classe ne compte plus de 22 élèves.

² Au sein du réseau d'enseignement prioritaire, les valeurs fixées à l'alinéa 1 sont réduites de 2.

Art. 61C Taux d'encadrement (nouveau)

¹ Le taux d'encadrement est obtenu en divisant le nombre total d'élèves par celui de postes d'enseignement, exprimés en équivalent temps plein (ETP). Sont pris en compte les postes de titulaires de classe, d'appui pédagogique et de maîtresses et maîtres spécialistes.

² A l'échelle du canton, le taux d'encadrement au degré primaire est inférieur ou égal à 16.

³ Au sein du réseau d'enseignement prioritaire, le taux fixé à l'alinéa 2 est réduit de 2.

Art. 61D Relation avec le budget (nouveau)

Les charges découlant de l'application des articles 61A et 61B sont considérées comme des charges contraintes lors de l'élaboration du budget de l'Etat.

Art. 71 (nouvelle teneur)

¹ L'effectif des classes et des cours de l'enseignement secondaire I est fixé par voie réglementaire.

² Il est adapté à l'âge des élèves.

³ Il tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.

Art. 85A Effectifs (nouveau)

¹ L'effectif des classes et des cours de l'enseignement secondaire II est fixé par voie réglementaire.

² Il est adapté à l'âge des élèves.

³ Il tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.

⁴ Un établissement scolaire peut accueillir, pour des raisons d'organisation, des élèves de différents degrés ainsi que des formations de nature différente, générale et/ou professionnelle.

Art. 103A Effectifs (nouveau)

¹ L'effectif des classes et des cours de l'enseignement tertiaire B est fixé par voie réglementaire.

² Il est adapté à l'âge des élèves.

³ Il tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence.

Art. 2 **Modification à une autre loi**

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05), du 4 octobre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 5 (nouveau)

⁵ Les charges contraintes résultant de l'application des articles 61B et 61C de la loi sur l'instruction publique (LIP) font exception à l'application des douzièmes provisoires et sont égales aux valeurs du projet de budget amendé par le Conseil d'Etat.

Art. 3 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 22 août 2022.

Rapport de Patrick Malek-Asghar

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné dans ses séances des 25 mai, 8 juin, 31 août et 12 octobre 2022 le PL 13056 proposant une modification de la loi sur l'instruction publique.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Elise Cairus que le rapporteur remercie de son travail.

Préambule

En synthèse et en résumé, le projet de loi étudié comprend trois volets principaux : le premier prévoit de limiter à 18 élèves ou moins le nombre moyen d'élèves par classe de l'enseignement primaire à l'échelle du canton, en imposant qu'aucune classe ne compte plus de 22 élèves, et que ces valeurs soient réduites de 2 unités au sein du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ; le deuxième prévoit de fixer à 16 au maximum le taux d'encadrement au degré primaire à l'échelle du canton (et à 14 au maximum au sein du REP) ; le troisième propose que les charges découlant de l'application des dispositions prévues aux deux points précédents soient considérées comme des charges contraintes lors de l'élaboration du budget de l'Etat, ceci par une modification de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05), ce qui aurait pour effet de les soustraire au mécanisme des douzièmes provisoires, dans l'hypothèse où le budget de l'Etat ne devait pas être voté par le Grand Conseil.

Pour analyser ces propositions, la commission a naturellement auditionné la première signataire du projet de loi, ainsi que le département de l'instruction publique (DIP), mais également l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG).

Les débats ont largement porté sur la situation actuelle, la pertinence de fixer les règles proposées au regard de celle-ci et des explications reçues du DIP à son sujet, ainsi que les conséquences en termes de postes à créer, de classes d'école à construire, et aussi l'impact financier à envisager. Le projet de loi a été rejeté par la commission à l'issue de ces débats. Ceux-ci seront résumés ci-après dans l'ordre chronologique des séances consacrées à cet objet.

Séance du 25 mai 2022 : présentation du projet de loi par M^{me} Caroline Marti, première signataire

La première signataire expose que le projet de loi vise à baisser le nombre d'élèves par classe et à augmenter le taux d'encadrement, avec davantage d'enseignants d'appui dans différentes disciplines. L'objectif est d'améliorer l'environnement de travail et le climat scolaire, d'augmenter le temps à disposition pour le suivi individuel, pour pouvoir prendre en compte les besoins particuliers de l'ensemble des élèves et de lutter contre le décrochage scolaire, ce dès les premières années et déjà en préscolaire, afin d'assurer la réussite scolaire future. Il y a un lien entre ce projet de loi et la motion 2426 acceptée le 12 mars 2020 par le Grand Conseil. Au 31 décembre 2020, il y avait en moyenne 19,9 élèves par classe et 314 classes comptaient plus de 22 élèves. Selon la première signataire, il faut fixer le taux d'encadrement et le nombre d'élèves par classe dans la loi. En principe, il n'y a actuellement pas plus de 24 élèves par classe, ce nombre est adapté aux différentes spécificités des écoles, et il figure dans le règlement d'application. L'objectif est d'arriver à 18 élèves par classe, et de fixer le taux d'encadrement de ces élèves à une moyenne de 16 élèves par enseignant. Concernant les classes en REP, ces deux ratios doivent être baissés de 2 unités. Les charges devant permettre d'assumer ces ratios devraient être des charges contraintes. Elles prendraient effet dans le cas où il n'y a pas de budget, le financement devra alors être ajouté au calcul des douzièmes provisoires pour assurer le respect de ces exigences légales.

Sur question d'un député UDC, M^{me} Marti indique qu'elle n'a pas les moyens de chiffrer avec précision les charges que pourraient engendrer les mesures proposées mais que, dans le cadre de sa réponse à la motion 2426, le Conseil d'Etat avait évalué les besoins en personnel à 248 nouveaux ETP. Un poste ETP coûte environ 123 000 francs, le coût total serait donc d'environ 30 millions de francs. Par ailleurs, il faudrait probablement construire de nouvelles classes scolaires.

Un député EAG rappelle que le taux d'encadrement du primaire est divisé en 2 cycles, élémentaires et moyens, avec des différences en termes d'horaire, et il demande s'il y aurait lieu de différencier les deux cycles, car les calculs ne sont pas les mêmes.

Une députée MCG demande si l'objectif est d'avoir un ratio ou un maximum d'élèves en classe.

M^{me} Marti répond que les deux objectifs sont de limiter le nombre d'élèves par classe et d'éviter les trop grandes disparités entre les classes et les pics supérieurs.

Sur question d'un député S, M^{me} Marti expose que le projet de loi n'a pas la prétention de régler la question du cycle d'orientation (CO), mais que, en revanche, il est en lien avec le vote du budget. C'est un choix politique que de réduire le nombre d'élèves par classe. Cela devient une contrainte budgétaire, de telle manière que le Conseil d'Etat soit obligé d'engager plus d'enseignants si nécessaire. En cas de douzièmes provisoires, le Conseil d'Etat doit faire le calcul et le montant s'ajoute au montant du douzième provisoire.

Après avoir entendu la première signataire du projet de loi, la Commission décide d'auditionner le DIP, la SPG et l'ACG.

Séance du 8 juin 2022 : audition des représentants de la Société pédagogique genevoise (SPG)

La commission auditionne M^{me} Francesca Marchesini, présidente de la SPG, et M^{me} Sonia Slama, membre du comité.

La présidente indique être en accord avec ce projet de loi. La réduction des effectifs est en effet une nécessité. Les effectifs genevois font partie des plus élevés de Suisse. Avec les moyens octroyés à l'école primaire, on ne peut pas pleinement respecter l'article 50 LIP, soit tenir compte des élèves à besoins particuliers. Il faudrait baisser la moyenne du nombre d'élèves par classe à 18 avec un nombre maximum à 22 et le réduire de 2 dans les REP, ce qui est prévu actuellement, mais pas appliqué. La seule nuance à apporter, c'est qu'il n'est pas tenu compte des doubles degrés, qui sont une particularité genevoise, dont on ne peut pas se passer. Elle indique que, concernant le taux d'encadrement, depuis l'introduction du mercredi matin au cycle moyen, il est à 16 en moyenne et n'a pas changé depuis, mais c'est une moyenne. Au cycle élémentaire, il se monte à 17,4 et au cycle moyen à 15,1. Si tout est ramené à 16, il y aurait une détérioration au cycle moyen. Sur 1893 classes primaires, 464 sont à 22 et plus d'élèves par classe. Il y en a en moyenne 24 au CO en R3, pour comparer.

Une députée S demande la cartographie des classes comportant 22 élèves et plus, et comment on régule sur le temps long.

La présidente de la SPG indique que c'est un problème général car, contrairement au CO, les élèves ne peuvent être déplacés, devant aller à l'école la plus proche de leur domicile. La modulation est faite par des doubles degrés. Les REP bénéficient d'enveloppes plus importantes, mais il y a néanmoins parfois des effectifs élevés.

Une députée PDC demande combien de classes comportent plus de 22 élèves.

La présidente indique que 464 classes comportent 22 élèves ou davantage.

Un député EAG indique qu'il se demande si le critère des catégories socio-professionnelles des parents pour mettre une école en REP reste un bon critère.

La présidente de la SPG indique que cela fait plusieurs années qu'elle demande de reclarifier les critères pour entrer en REP, et que les besoins sont justifiés, avec de bons résultats. Les parents ne donnent pas toujours des renseignements tenant compte de leur situation réelle, et ces informations sont difficiles à traiter.

Un député S demande ce qu'il en est du secondaire I et II, car le projet de loi ne cible que l'école primaire. Il demande aussi si le taux d'encadrement est un aspect décisif et s'il n'y en a pas d'autres, comme les locaux (taille, vétusté).

La présidente de la SPG répond que tout l'encadrement est à 16 depuis 2014, que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, mais que cela n'a aucun impact sur la moyenne des élèves par classe. L'effectif ne règle pas tout, mais c'est un préalable important pour de bonnes conditions d'apprentissage. Il ne faut pas descendre à 12 élèves par classe, mais 18 est une bonne moyenne et un maximum de 22 est important. Elle ne se prononce pas sur les besoins du secondaire 1 et 2, mais les élèves genevois sont les moins chers de Suisse et ceux du primaire les moins chers de Genève.

Un député PLR demande quels sont les enseignants qui sont pris en compte pour calculer le taux d'encadrement.

La présidente de la SPG répond qu'il s'agit du titulaire de classe, des enseignants spécialisés et des enseignants complémentaires.

Le même député PLR relève que le taux d'encadrement actuel est acceptable, selon les ratios proposés par le projet de loi. Si certains enseignants spécialisés étaient enlevés, on pourrait baisser le nombre d'élèves en gardant le même taux d'encadrement. Dès lors, la question des priorités doit être posée, en vérifiant quel est l'élément qui amène le plus de qualité dans l'enseignement.

La présidente de la SPG évoque la possibilité de baisser l'horaire scolaire.

M^{me} Slama indique qu'il n'y a pas une seule variable d'ajustement sur le terrain. Lorsqu'un enfant dysfonctionne, la situation doit être gérée, des protocoles sont en place, mais il y a un risque d'épuisement, particulièrement pour les jeunes enseignants. De manière générale, la société a changé et il faut en prendre note. Des moyens sont donnés au REP, mais il y a également des besoins ailleurs. Il y a des problématiques dans différents quartiers. L'enveloppe budgétaire n'est pas adaptée à ce que l'on vit sur le terrain. Le soutien pédagogique est une variable d'ajustement, mais il devrait être défini en fonction des besoins des élèves. S'il y a un soutien, une équipe, cela change

aussi. Sur 22 élèves de sa propre classe de 3P, 10 sont en difficulté. Avec moins d'élèves par classe, on peut mieux les suivre.

La présidente de la SPG estime qu'il faut mettre des forces dans les tout premiers degrés, il faudrait baisser les effectifs en 1P-2P, mais pas au détriment du cycle moyen sous prétexte que plus grands ils sont, plus autonomes ils sont.

Sur question d'un député PLR, M^{me} Slama indique que les difficultés rencontrées au fil du temps sont des problèmes logopédiques comme des retards de langage qui entravent l'apprentissage de la lecture, l'hyperactivité, les problèmes dys-, entre autres. En 1P-2P, pas mal de troubles sont diagnostiqués, mais souvent le processus est difficile avec les parents. Il faut faire une démarche avec l'infirmière ou l'éducatrice, etc. Il y a de plus en plus d'enfants qui ont un retard de langage. Apparemment, selon les pédopsychiatres, il s'avère que les enfants ne sont pas assez stimulés à la maison, on ne leur lit pas d'histoires le soir, ce qui se remarque en classe lorsqu'ils sont incapables de retrouver l'ordre chronologique des scènes d'une histoire.

Une députée PLR souligne que les femmes ont le droit et le besoin de travailler, donc l'école s'adapte avec des horaires s'étendant de 8h à 18h, mais il est toujours possible de discuter de ces horaires.

La présidente de la SPG indique qu'au cycle élémentaire, 1P-2P, les journées sont très longues. L'école est aujourd'hui plus exigeante qu'il y a 20 ans, les thématiques abordées sont plus complexes. La question de l'horaire est en effet à réfléchir.

Séance du 31 août 2022 : audition de l'Association des communes genevoises (ACG) et du département (DIP)

Audition de l'ACG

La commission auditionne M. Gilbert Vonlanthen, président de l'ACG, et M. Alexandre Dunand, directeur financier.

Le président de l'ACG expose que le comité de l'ACG a examiné ce projet de loi, ceci sous l'angle des bâtiments scolaires. Il estime que, si le projet de loi est accepté, il faudra donner aux communes le temps de s'adapter et envisager une certaine flexibilité. Il conviendrait aussi d'assouplir le règlement cantonal concernant les dimensions des classes, car il est actuellement très contraignant. Il convient de rappeler que les communes sont concernées par la construction des classes d'école primaire (et seulement celles-ci).

Le président de l'ACG indique qu'il faudrait augmenter rapidement le nombre de classes, des containers pour 4 classes peuvent être mis en place. Il

y a une pression sur diverses communes actuellement. Le président de l'ACG indique également qu'il faut tenir compte du parascolaire et qu'il faut optimiser les classes. Il y a actuellement un manque de classes, le flux est tendu, car les effectifs augmentent déjà beaucoup. Cette augmentation assez forte date de 2015 et la courbe n'est pas en train de fléchir, en raison de l'augmentation de la population.

M. Dunand rappelle la croissance de la fréquentation du parascolaire, conduisant à prévoir trois tournus de repas par midi dans certaines écoles, ce qui n'est pas forcément visible dans les présentations faites par le DIP.

Sur question d'un député PLR, le président de l'ACG indique que le coût d'une classe peut être d'environ 1,5 million de francs.

M. Dunand expose qu'une classe peut coûter entre 1,5 million et 3,5 millions de francs d'investissement, en fonction des cas. Ces chiffres tiennent compte du groupe scolaire complet, sur la base du règlement actuel, qui a évolué concernant les équipements de sécurité, la surface des classes, le parascolaire et le restaurant scolaire.

Audition du DIP

M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP, et M^{me} Sandra Lehmann Favre, directrice du service organisation et planification du DIP, sont auditionnées.

La conseillère d'Etat rappelle qu'il faut faire face à une explosion démographique. Cela a des conséquences sur les besoins d'infrastructures collectives. Il n'y a jamais eu autant de logements de plus de 4 pièces construits à Genève en une année (plus de 2000). L'augmentation des besoins du parascolaire est une conséquence sociétale. Le règlement sur les constructions a changé, notamment concernant le fait que les communes ont l'obligation de mettre à disposition des locaux scolaires pour l'enseignement spécialisé pour enfants d'âge primaire.

M^{me} Lehmann Favre indique à la commission qu'il y a 4 classes comprenant 25 élèves dans le canton sur 1925 classes. En principe, les effectifs ne devraient pas dépasser 24 élèves par classe. Ces dépassements concernent surtout les écoles villageoises, afin d'éviter des déplacements d'élèves. Il a été nécessaire de mettre fin à certaines dérogations pour ne pas dépasser les 24 élèves par classe. Par ailleurs, 8% de classes comprennent 16 élèves et moins. Ce sont souvent des situations voulues par les directions d'établissement, afin de créer une dynamique plus propice aux apprentissages. En principe, les directeurs et directrices des établissements primaires essaient d'avoir 22 élèves par classe lors de la préparation de la rentrée, mais ils doivent

tenir compte des contraintes locales. Elle ajoute encore qu'il n'y a actuellement que 11% des classes qui comprennent plus de 22 élèves.

La conseillère d'Etat commente le projet de loi en indiquant qu'il faut séparer les éléments budgétaires et ceux concernant le nombre d'élèves par classe. Il lui paraît logique de retenir que, lorsqu'il y a plus d'élèves, il faut prévoir plus d'encadrement. Le DIP soutient ainsi le lien fait entre l'augmentation démographique et les moyens à allouer sur le terrain. Le CO et le secondaire ont dû économiser pour assurer la rentrée du primaire en 2020 lorsque le parlement a refusé les nouveaux postes, y compris ceux liés à l'augmentation du nombre d'élèves. Quant au nombre d'élèves par classe, c'est une vraie question, mais il faut se concentrer sur le taux d'encadrement. Quand on est dans une marge de 18 à 25 élèves par classe, cela ne change pas de manière majeure pour l'enseignant, mais cela dépend des moyens de soutien et, surtout, du profil des élèves. L'enjeu concerne surtout les premiers degrés. En 1P arrivent les nouveaux élèves, on ne les connaît pas ni leurs éventuels besoins particuliers. Une des pistes d'avenir est le co-enseignement, soit deux enseignants en classe. C'est ce qui se fait en partie avec les postes de soutien. Il faut tabler sur l'amélioration du taux d'encadrement. Si on devait aller dans le sens du projet de loi, les chiffres sont énormes et il faudrait plutôt les utiliser pour du co-enseignement.

M^{me} Lehmann Favre remet un tableau décrivant la situation actuelle à la rentrée 2022. Le nombre d'élèves est de 38 329, le nombre de classes de 1926. La moyenne d'élèves par classe est de 19,9 et le taux d'encadrement est de 15,9.

Elle commente également les projections faites par le département sur la base du PL 13056 dans ce même document. Le modèle pour une moyenne de 18 élèves par classe non-REP conduit à retenir qu'il faudrait 1730 classes (31 132 élèves pour une moyenne de 18 par classe), ce qui correspond à une augmentation de 202 classes par rapport à la situation actuelle (1528). Il faut ajouter les classes REP, soit 7197 élèves avec une moyenne de 16 enfants par classe, soit 450 classes. Par rapport au nombre actuel de classes REP (398), il s'agit d'une augmentation de 52 classes. L'impact du projet de loi est ainsi une augmentation totale de 254 classes et un besoin d'environ 304,8 postes supplémentaires par rapport à la rentrée 2022. Sachant qu'il y a environ 40 classes disponibles sur tout le canton, il faudrait construire 14 à 15 écoles de plus pour répondre à la demande.

La conseillère d'Etat indique que, si on donne plus de moyens en postes au département, cela modifiera le taux d'encadrement et/ou le nombre moyen d'élèves par classe. Il faut soutenir selon elle les petits degrés en particulier. L'enjeu à venir est de penser l'école avec différents professionnels qui interviennent, pour prendre en compte les enfants à besoins particuliers, les très agissants, etc. Actuellement, le nombre d'élèves par classe est en moyenne de 19,9. Il faudrait une amélioration progressive, il n'est pas possible d'engager 300 personnes de plus d'un coup. On vient de relever qu'en raison de l'augmentation de troubles chez les tout-petits, les enseignants n'arrivent plus à faire face.

Un député PLR demande s'il existe une étude qui commente l'impact des effectifs par classe.

La conseillère d'Etat cite l'étude du SRED sur l'entrée en scolarité. Sur le plan international, la recherche montre qu'en dessous de 15 et au-dessus de 25, cela change. Mais un ou deux élèves de plus ou de moins ne font pas de grande différence. Ce qui est essentiel, c'est le profil des élèves qu'il y a par classe. Le monde a changé. La baisse systématique du nombre d'élèves par classe n'est pas forcément la meilleure solution, mais il faut des moyens. Beaucoup de familles ont été précarisées à cause du covid à divers niveaux, surtout en REP, et elles ont donc besoin de soutien.

Un député EAG demande à connaître la position du DIP concernant ce projet de loi.

La conseillère d'Etat indique que la relation avec le budget est indispensable et qu'il s'agit de ne plus refaire ce qui s'est passé en 2020. Le département fera volontiers des propositions sur l'amélioration envisagée du taux d'encadrement.

Un député UDC revient sur la problématique de la 1P et une détection plus précoce. Il demande comment fonctionne la collaboration avec le SSEJ et d'autres professionnels.

M^{me} Lehmann Fabre indique encore qu'une catégorisation trop rapide des élèves est problématique, car il faut laisser aux élèves le temps de s'acclimater. En tant qu'ancienne directrice d'établissement, elle estime qu'il convient d'observer les élèves, de faire preuve de plus de souplesse dans les petits degrés, de collaborer avec les différents partenaires. On utilise pour ce faire les ressources internes et on voit ce qui est le mieux pour tel élève présentant des difficultés au début de la scolarité. Le lien avec la famille est à privilégier.

Séance du 12 octobre 2022 : conclusion et vote

La conseillère d'Etat rappelle que ce projet de loi est très large, alors qu'il est important de se focaliser sur l'école primaire et le lien entre l'augmentation démographique et les budgets pour l'engagement d'enseignants supplémentaires. Elle estime que si l'on n'augmente pas le nombre d'enseignants quand le nombre d'élèves augmente, cela péjore l'enseignement, car il faut dès lors augmenter le nombre d'élèves par classe. Le département est donc favorable au principe d'un lien à mettre entre l'augmentation du nombre d'élèves et l'augmentation des postes d'enseignants. Pour ce qui est de l'autre aspect de la loi, le nombre moyen d'élèves par classe est une question moins importante que le taux d'encadrement des élèves. La position du département est de dire qu'il faudrait plutôt augmenter ce taux d'encadrement dans les petites classes (1P-2P) par des postes de soutien (1 toutes les 4 classes par exemple). Si la commission devait souhaiter entrer en matière sur ce projet de loi, c'est dans ce sens qu'il faudrait aller.

Une députée socialiste indique que son groupe votera l'entrée en matière pour pouvoir travailler le projet de loi dans le sens des remarques formulées par le département.

Un député PLR indique que son groupe rejettera l'entrée en matière, car le PL n'a pas de raison d'être après les explications données par le département.

Un député MCG revient sur les 218 postes évoqués dans l'exposé des motifs et se demande comment trouver ces ressources.

La conseillère d'Etat répond que ces chiffres ont été articulés uniquement pour l'école primaire. Le département n'est pas favorable à aller dans ce sens-là, mais travaillerait plutôt sur le taux d'encadrement, ce qui représenterait un poste en plus toutes les 4 classes, soit une centaine de postes, et cela pourrait se faire de manière progressive. On aurait aussi le problème des locaux, si on reste sur le principe d'une baisse du nombre d'élèves par classe.

Un député PDC indique qu'il n'est pas convaincu par l'utilité de passer par le projet de loi concernant cette augmentation de postes, tout en étant sensible aux arguments de la conseillère d'Etat au sujet du nombre de postes. Il ne faut toutefois pas en débattre à travers ce projet de loi et le groupe PDC en refusera ainsi l'entrée en matière.

Un député EAG indique qu'il est du même avis que le groupe socialiste concernant l'entrée en matière, mais avec la nécessité de retravailler le projet de loi dans son ensemble.

Vote***1^{er} débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13056 :

Oui : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière est refusée.

Catégorie de débat préavisé : pas de décision.

En conséquence à l'issue de ses travaux, la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi PL 13056.

Situation actuelle

Ecole primaire à la rentrée 2022

Nombre d'élèves	38'329
Nombre de classes	1926
Moyenne par classe	19.9
Taux d'encadrement	15.9



Projection pour le PL 13056

Modèle pour une moyenne de 18 élèves
 par classe non-REP

Elèves	Moyenne	Classes
31132	18	1730

Nbr de classes observé 2022-23	Différence
1528	202

Modèle pour une moyenne de 16 élèves par classe REP

Elèves	Moyenne	Classes
7197	16	450

398	52
-----	----

Nombre de classes effectivement ouvertes au 22.08.2022

1926

Impact: augmentation de 254 classes et besoin d'environ 304.8 postes supplémentaires par rapport à la rentrée 2022.